



AGENCE RÉGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION  
LA RÉUNION - MAYOTTE

République Française

ARH- 139, rue Jean-Chatel, BP 2030  
97488 Saint-Denis Cédex  
Tél : 0262.97.93.60 - Fax : 0262.97. 93. 63  
E-mail : ARH974@sante.gouv.fr

### **ARRETE N° 184/ARH/2007**

Fixant le montant de la dotation des Missions d'Intérêt Général  
et d'Aide à la Contractualisation de la clinique Jeanne d'Arc pour 2007

#### **La directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation,**

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles L. 162-22-13, L. 162-22-15, R.174-22-1 et R.162-42-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L. 6115-3 ;

Vu le décret n°2005-336 du 8 avril 2005 fixant les listes des missions d'intérêt général ;

Vu l'avis de la Commission Exécutive en date du 13 novembre 2007 ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1er : Rappel de la composition de la dotation MIGAC de la Clinique Jeanne d'Arc**

L'arrêté n°28 du 4 avril 2007 fixait le montant de la dotation de Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation, mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale, de la clinique Jeanne d'Arc pour 2007 à **107 099 €**. Elle se décompose de la manière suivante :

- |   |          |
|---|----------|
| • Permanence d'Accès aux Soins de Santé       | 75 000 € |
| • Encadrement des stagiaires                  | 21 074 € |
| • Intervention d'une psychologue en maternité | 11 025 € |

#### **Article 2 : Augmentation de la dotation MIGAC de la Clinique Jeanne d'Arc**

Le montant de la dotation de Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation de la clinique Jeanne d'Arc pour 2007 est abondé de 21 758 € afin de prendre en compte les surcoûts d'exploitation lors du passage du cyclone Gamède.

#### **Article 3 : Modalités de versement**

La dotation sera versée en une mensualité de 21 758 € au mois de décembre 2007.

Article 4 : Madame la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et Monsieur le Directeur Général de la Caisse Générale de la Sécurité Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 14 novembre 2007

La Directrice de l'Agence Régionale de  
l'Hospitalisation Réunion-Mayotte

Huguette VIGNERON-MELEDER